

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 17764

présenté par
Mme Rubin

ARTICLE 59

I. – Supprimer l’alinéa 31.

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Nous rendons par ailleurs ici hommage aux artistes et aux techniciens de l'Opéra de Paris pour leur grève. Leur régime spécial leur permet d'avoir aujourd'hui une pension à 42 ans. Qui peut décemment vouloir retarder leur départ à la retraite, quand l'on connaît la pénibilité de leur travail, les risques de blessures et l'entraînement physique quotidien qu'il réclame ? Nous proposons donc la suppression de cet alinéa.